

**Arrêté temporaire n°26-AT-0181
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN SAINTE-BARBE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-32 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 20/07/2026 émise par SOGEA OUEST TP demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Freddy PROD'HOMME aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux branchement assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2026 au 30/09/2026 CHEMIN SAINTE-BARBE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 du 6 au 11 CHEMIN SAINTE-BARBE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA OUEST TP.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 22 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Nicolas CRUSSAIRE

DIFFUSION:

- SOGEA OUEST TP
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.